REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4186

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Actualisation de la convention territoriale de Lyon (CTL) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 pour la Ville de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4186

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Actualisation de la convention territoriale de Lyon (CTL) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 pour la Ville de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte du nouveau contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030

Le nouveau contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030, renouvelant les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024. Il est conclu pour une durée de six ans (2024 à 2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours, en 2027.

Ce contrat comprend six enjeux structurants concernant tous les temps de vie des habitants définis conjointement par la Métropole, l'État et les partenaires :

- accès aux droits et aux services : des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours : favorisons l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur Métropole,
- sécurité et tranquillité : des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : les engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité,
- emploi-insertion et économie : se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser,
- scolarité, éducation populaire et parentalité : bâtissons ensemble l'avenir des jeunes,
- logement, environnement et transition écologique : de chez soi au cœur des quartiers, façonnons un environnement où il fait bien vivre,
- culture, sport, santé-bien-être, vie associative : épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges.

Le contrat de ville métropolitain constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer, dans une convention locale d'application (CLA), son projet de territoire et ses priorités d'intervention. L'élaboration concomitante du contrat de ville métropolitain et des CLA a permis d'articuler les deux niveaux d'engagements nécessaires : les stratégies publiques d'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux.

II - La CTL et son actualisation en 2025

La CLA de la Ville de Lyon est dénommée CTL 2024-2030. Elle est organisée comme suit, avec :

- des axes stratégiques transversaux,

- des projets de territoires déclinés par arrondissements puis par quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) avec un diagnostic, des enjeux et des objectifs singuliers. Ces projets de territoire formulent les grands défis du territoire et sont élaborés en concertation avec les habitantes et habitants,

- des volets thématiques qui traduisent l'impératif d'engagement du droit commun,

- la gouvernance et l'évaluation.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3566 du 8 juillet 2024, la Métropole a approuvé la CTL signée par l'ensemble des partenaires le 9 juillet 2024.

L'actualisation 2025 de la CTL comprend :

- quatre nouveaux projets de territoire : La Vallonnière dans le 9ème arrondissement, Laënnec dans le 8ème arrondissement, Moncey Voltaire Guillotière dans les 3ème et 7ème arrondissements, Cités sociales de Gerland dans le 7ème arrondissement,

- l'actualisation du chapitre gouvernance avec l'ajout des comités d'intérêt locaux dans les acteurs de la participation,

- la généralisation des cités éducatives à l'ensemble des QPV du territoire de la Ville de Lyon,

- l'actualisation des volets thématiques (éducation, petite enfance, emploi insertion, culture, prévention sécurité, sports, santé et jeunesse) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'actualisation de la CTL du contrat de ville métropolitain 2024-2030.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention actualisée avec l'État et ses agences, les organismes de logement social, la Caisse d'allocations familiales du Rhône et la Ville de Lyon ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-331702-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025